

## Prise en charge des enfants de soignants

- Le bénéfice du « service national de garde » – crèches, écoles et collèges – destiné aux soignants est élargi à la garde des enfants des personnels dont la présence est indispensable à la gestion de la crise sanitaire ou qui concourent aux missions considérées comme vitales pour la nation : policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers, fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, fonctionnaires de la Fonction publique territoriale...qui assurent eux-mêmes le service de garde, et dans l'unique cas où ils ne disposeraient d'aucun autre moyen de garde. Un recensement est en cours par Olivier MAUREL, sous-préfet de Riom en lien avec l'inspection académique.
- Les assistantes maternelles sont autorisées à accueillir tous les enfants dans la limite de 6.

## Divers

- **Dans ce contexte de confinement dû à la crise sanitaire que le pays traverse, une hausse des violences intrafamiliales est constatée dans le département. L'État reste dans cette période mobilisé pour protéger les victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Outre les contacts nationaux (3919 – [www.arretonslesviolences.gouv.fr](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr)), il est désormais possible pour les victimes de prévenir leur pharmacien qui contactera les forces de l'ordre pour une prise en charge. Les associations locales d'aide aux victimes continuent de fonctionner et restent joignables (tableau joint).**
- Dispositif La Poste à partir du 6 avril (versement des prestations sociales) : Les prestations sociales CNAF seront versées dans la nuit du 3 au 4 avril. Les allocataires détenteurs de carte bancaire sont encouragés à venir retirer à partir du 4 avril leurs prestations aux distributeurs automatiques (toutes banques). Les allocataires qui n'ont pas de carte bancaire sont invités à venir retirer leurs prestations à partir du 6 avril. Le nombre de bureau de poste ouvert cette semaine-là passera de 13 à 25 dans le département. Dans ces bureaux, seuls les versements de ces prestations seront délivrés, aucun autre service postal ne sera effectué. La Poste va solliciter les maires des bureaux concernés pour aider à matérialiser l'espacement d'un mètre au sol ainsi que faire la demande de barrière pour organiser les files d'attente qui se trouveront en partie sur l'espace public.
- Médiation numérique : Lancement le 31 mars d'une plateforme et d'un numéro d'assistance pour permettre aux personnes éloignées du numérique d'avoir un médiateur en ligne pour les accompagner dans leurs démarches. Contact : <https://solidarite-numerique.fr> ou 01 70 77 23 72.
- Suite à la fermeture des déchetteries, des personnes procèdent au brûlage des déchets verts sur leur propriété. Cependant, ces feux peuvent dégénérer et solliciter les pompiers. Nous rappelons que le brûlage à l'air libre des déchets végétaux ménagers (déchets verts dits de jardin : herbes, résidus de tontes, feuilles...) est interdit par arrêté préfectoral. Ces déchets doivent être valorisés par le compostage ou dans l'attente de l'accès à la déchetterie, stockés dans une zone éloignée de l'habitation.

## Sites utiles

- Pour toutes informations le site de la Préfecture : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/informations-coronavirus-covid19-a8152.html>
- Le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Le site du Ministère de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>
- Le site du Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>
- Le site du Ministère de l'Économie : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

## Contact

- Numéro vert question sanitaire COVID-19 : 0 800 130 000